

Jours d'ouverture >

Lundi, mardi, mercredi et vendredi
de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 h.
Jeudi de 8 h 45 à 12 h 30.

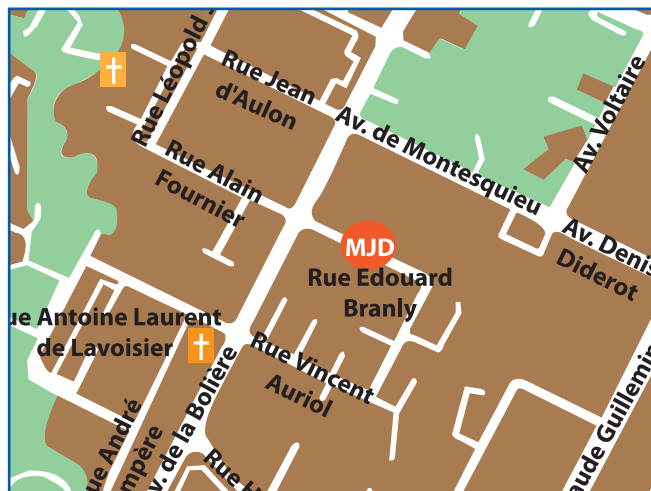
Point Visio Accueil >

Communauté de Commune de BEAUNE LA ROLANDE
Maison du département de JARGEAU
Maison du département de MEUNG SUR LOIRE ET PITHIVIERS
Mairie de GIEN
Mairie de PATAY

Adresse et plan d'accès >

Maison de la Justice et du Droit

3, rue Edouard Branly
45100 - ORLÉANS
Tél. 02.38.69.01.22 - Fax. 02.38.63.98.74



Conseil de l'Ordre
des Avocats
d'Orléans



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SDAC-DICOM
13, place Vendôme 75042 Paris Cedex 01
www.justice.gouv.fr

*Des permanences
juridiques gratuites
pour vous aider
et vous informer*

**Placée sous
l'autorité du
ministère de la
Justice, la Maison de
Justice et
du Droit a pour
mission de
permettre à
l'institution judiciaire
d'être plus proche,
plus accessible,
plus rapide et plus
compréhensible.**

Maison de
Justice et du
droit

Conception : DICOM - Crédit photo : MJD d'Orléans - PhotoAlto

> Orléans

< L'accès au Droit sur rendez-vous >

Une Présence Judiciaire >

- **Le Greffier**

Il assure l'accueil et une présence judiciaire.

- **La Protection Judiciaire de la Jeunesse**

Information à destination des jeunes de 13/18 ans, 2 journées par trimestre.

- **Le Délégué du Procureur de la République**

Sur décision du Procureur, il notifie les rappels à la loi, assure la médiation pénale en présence de la victime et de l'auteur de l'infraction. (Sur Convocation).

Accueil et Aides aux Victimes >

- **AVL**

Aide les victimes d'infractions pénales, par information et dans l'orientation de leurs démarches (le mercredi de 9 h 30 à 12 h)

- **Psychologue**

soutien psychologique des personnes victimes d'infractions pénales (le jeudi matin de 9 h à 12 h)

La résolution amiable des conflits >

- **Le Conciliateur**

Il favorise le traitement amiable des conflits en matière civile. C'est un moyen simple, rapide et gratuit d'obtenir un accord entre les parties (le 2^e et 4^e mardi du mois).

- **Le délégué du défenseur des droits (mission médiation)**

Règle les litiges, entre l'administration et le particulier (le lundi de 13 h 30 à 17 h).

- **Lien Social et Médiation**

Règle les litiges, conflits de voisinage et familiaux par la médiation (1^{er} et 3^e lundi matin de chaque mois et le vendredi matin).

- **Le délégué du défenseur des droits (mission enfants)**

Défendre et promouvoir les droits de l'enfant (le jeudi de 10 h à 12 h).

< Consultation juridique

Consultations gratuites d'avocats en fonction des ressources (les 2^e et 4^e vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Consultations gratuites de notaires (1^{er} et 3^e jeudi de 9 h à 12 h).

< Information juridique

- **C.I.D.F.F**

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (lundi et jeudi de 9 h à 12 h et mardi de 14 h à 17 h).

- **Famille de France**

Information sur le Droit de la **Consommation** (le Mercredi de 9 h 30 à 12 h 30) et le **Surendettement** (le mercredi et vendredi de 14 h à 17 h).

- **C.D.A.D (Conseil Départemental de l'Accès au Droit) :**

- information juridique (Permanences téléphoniques).

- **ADIL 45**

Information juridique sur le droit du logement les 2^e et 4^e mardi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h 30.

- **SOS Famille Emmaus**

- aide à la constitution des dossiers de surendettement (mardi et jeudi 9 h à 12h).

- **Ecrivain public**

- le lundi de 14 h à 17 h et le mardi de 9 h à 12 h

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Maison de Justice et du Droit D'ORLÉANS – 02.38.69.01.22